

QUESTIONS / REPONSES DES ORGANISMES DE FORMATION

Quel est l'objectif du Datadock ?	L'objectif du Datadock est de répondre aux obligations des organismes de formation en lien avec les 6 critères du décret qualité du 30 juin 2015 déclinés en 21 indicateurs. Cet outil mutualisé qui permet aux organismes de formation d'effectuer une déclaration unique pour les financeurs membres du Datadock.
Est-ce obligatoire d'être labélisé ou certifié ?	Etre certifié ou labélisé n'est pas une obligation. Toutefois, la détention d'un certificat ou label reconnu sur la liste du CNEFOP ouvre droit à une déclaration simplifiée sur le Datadock.
Quels sont les éléments de preuve à déposer pour les indicateurs ?	Les éléments de preuve attendus sont mentionnés dans une info-bulle au niveau de chaque indicateur dans la déclaration Datadock
Comment faire si un ou plusieurs indicateurs ne correspondent pas à la situation de mon organisme de formation ?	Il est possible que certains indicateurs ne concernent pas l'organisme de formation, dans ce cas, il convient de cocher cette information et de la justifier.
Je suis un organisme de formation de petite taille. Suis-je concerné par le Datadock ?	Tous les organismes de formation désirant travailler directement ou indirectement avec les financeurs sont concernés.
Quelle est la date à laquelle les organismes de formation devront être enregistrés sur le Datadock ?	L'application du décret qualité est effective depuis le 1 ^{er} janvier 2017. Une période transitoire de 6 mois a été mise en place pour permettre de se déclarer sur Datadock.
Si jamais l'inscription n'est pas faite sur le Datadock avant le 30 juin, est-ce grave ?	Les inscriptions et déclarations sur Datadock seront possibles après le 30 juin 2017, mais l'absence de renseignement du Datadock implique une non inscription sur le catalogue du Fafiec et donc à termes un risque que les actions de formation ne soient pas financées.
Quel est le délai d'instruction d'une déclaration sur le Datadock ?	Le délai est en fonction du nombre de déclarations déposées sur le Datadock.
Comment suis-je averti du résultat de cette instruction ?	Une notification par mail est envoyée dès que l'instruction est terminée
Le refus d'un ou plusieurs indicateurs est-il définitif ?	Le refus d'un ou plusieurs indicateurs n'est pas définitif. Des allers-retours sont à prévoir notamment concernant les points réglementaires (règlement intérieur, évaluations des formations, feuilles d'émargement...)
Une fois validé sur le Datadock, comment être référencé par le Fafiec ? Dois-je faire une demande particulière ?	Pour être référencé par le Fafiec, il faut que la déclaration du Datadock soit validée, avoir des dossiers avec le Fafiec et respecter les conditions générales et la charte contrôle qualité du Fafiec. Aucune démarche complémentaire n'est nécessaire pour être inscrit sur le catalogue du Fafiec.
Comment sont affichés les organismes de formation référencés ?	Le catalogue des organismes de formation référencés par le Fafiec sera publié en ligne et régulièrement mis à jour.
Comment l'organisme de formation sera-t-il informé qu'il est référencé sur le catalogue du Fafiec ?	L'organisme de formation pourra vérifier s'il est bien référencé en consultant le catalogue du Fafiec.
Dans le cas où l'organisme de formation est référencé par le Fafiec, les dossiers sont-ils automatiquement validés ?	Les dossiers de prise en charge ne seront pas automatiquement validés, une instruction sera effectuée pour en vérifier l'éligibilité au regard de la réglementation et des critères de prise en charge.